

## Procès-Verbal Séance du lundi 24 juin 2024

L' an 2024 et le 24 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Brigitte à M. LE LAIN Jean-Luc, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien. Excusé(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de la convocation** : 18/06/2024

**Date d'affichage** : 18/06/2024



**A été nommé secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Contrat avec Morbihan Energies pour la production et la fourniture d'énergie solaire
2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
3. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024
4. Délibération complémentaire en matière d'adressage
5. Exercice du droit de préemption urbain à Langonnet
6. Taxe d'aménagement
7. Examen des projets en matière d'éclairage public
8. Règlement de cantine
9. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Contrat avec Morbihan Energies pour la production et la fourniture d'énergie solaire

réf : 01/24/06/2024

**Coopération avec le syndicat départemental Morbihan Energies pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire**

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

### **Monsieur le Maire expose :**

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le nouveau bâtiment des services techniques. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur la convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.

*A titre indicatif, cette contribution est estimée à 12 000,00 € dans l'étude du 18 septembre 2023.*

- Contribution financière de la commune en kWh par an :
  - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
  - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur le nouveau bâtiment des services techniques d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

Sans objet.

#### 3. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024

Monsieur le maire expose que la consultation sera complétée avec la demande de variante aux entreprises.

réf : 02/24/06/2024

**Création de noms de rues et lieux-dits pour l'adressage - Complément**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Vu la délibération n°14/27/05/2024 portant création de noms de rues et lieux-dits pour l'adressage, Considérant les créations et modifications d'adresses depuis le 27/05/2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- TY NEVEZ,
- TOURLAOUEN D'EN BAS.

**Article 2 :**

Sont modifiés les noms de voies suivants :

- TOURLAOUEN D'EN HAUT supprime et remplace TOURLAOUEN,
- SAINT NOUAY supprime et remplace SAINT NOAY,
- VILLENEUVE SAINT NOUAY supprime et remplace VILLENEUVE SAINT NOAY,
- KEROURGANT supprime et remplace KEROUGANT,
- MONPLAISIR supprime et remplace MONTPLAISIR.

**Article 3 :**

Sont supprimés les noms de voies suivants :

- COST ER RONZ.

**Article 4 :**

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 5. Exercice du droit de préemption urbain à Langonnet

---

Sans objet.

## 6. Taxe d'aménagement

---

réf : 03/24/06/2024

### Délibération portant sur la taxe d'aménagement - Complémentaire

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant la délibération n° 15/27/05/2024 incomplète,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de renoncer à instaurer une taxe d'aménagement ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 15/27/05/2024.**

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Examen des projets en matière d'éclairage public

---

Morbihan Energies a rendu un rapport annuel sur la maintenance de l'éclairage public à Plouray. Le syndicat départemental préconise « la substitution d'un ensemble de sources lumineuses par des luminaires leds ». Une opération en 2022 et 2023 a déjà permis de remplacer 108 point lumineux, représentant 66 % du parc d'éclairage public. Elle est trop récente pour pouvoir constater des économies d'énergie.

Le chiffrage du coût d'une nouvelle opération de rénovation pourra être demandé auprès de Morbihan Energies.

## 8. Règlement de cantine et de garderie

---

réf : 04/24/06/2024

### Règlement des services de cantine et de garderie

Monsieur le Maire expose qu'un règlement doit être mis en place pour présenter aux familles de manière synthétique les modalités d'inscription, de facturation et d'accueil des enfants dans les services périscolaires de cantine et de garderie.

### **Règlement des services cantine et garderie** *(annule et remplace la version du 19 septembre 2023)*

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

#### **1- L'inscription**

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, il est impératif de joindre au dossier d'inscription un dossier PAI (Projet d'accueil individualisé) dûment complété. En cas de non retour de ce dossier, la mairie se décharge de tous problèmes liés à ces pathologies.

## 2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de la mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00€ sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

## 3- Gestion des absences

La réservation de la garderie est à effectuer en répondant au questionnaire FORMS envoyé sur votre téléphone chaque semaine.

### ATTENTION :

Si vous avez réservé une place pour votre enfant, et que celui-ci est finalement absent, la séance de garderie vous sera facturée.

Cependant, si vous souhaitez annuler la réservation de votre enfant, vous devez le faire au plus vite et :

- au moins 24H avant la séance,

- en appelant au 02 97 34 86 26 (n° de la médiathèque et de la garderie) de 17h à 19h tous les jours, ou de 7h à 8h30 tous les jours sauf le mercredi, ou pendant les heures d'ouvertures de la médiathèque.

## 4- Fonctionnement

### a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite. L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée.

Seul les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

### b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. En cas d'annulations de la réservation des repas le jour J (hors cas de force majeure), la mairie facturera le repas. Une décharge signée sera remise par l'adulte autorisé qui récupère l'enfant.

Tous les repas sont préparés sur place par les agents municipaux.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre des enfants.

## 5- Discipline et sanctions

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarrassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

#### 6- Les responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT  
Maire de PLOURAY

-----  
Partie à détacher et à remettre aux ATSEM par retour pour le .....

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) : .....

Classe et école fréquentées : .....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Parent (1)

Signature Parent (2)

Signature(s) enfant(s)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 9. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

réf : 05/24/06/2024

##### Recensement de la population en 2025

Monsieur le Maire expose que la commune est concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant. Elle comporte notamment la désignation d'un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de se porter candidats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de désigner coordonnateur communal :

M. Jean-Luc LE LAIN.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Questions diverses

##### ★ Chardons

Le conseil municipal rappelle que la destruction des chardons constitue une obligation rappelée dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 : la prolifération de cette plante pénalise tout le voisinage des parcelles concernées.

##### ★ Association La Bascule

Suite à la visite de la commission de sécurité de la sous-préfecture et à la déclaration du représentant de l'association, le site de la Bascule est reclassé en habitation et n'est plus considéré comme un établissement recevant du public (ERP).

##### ★ Tour de Bretagne Cyliste des Greffés 2024

Il est passé par Plouray jeudi 20 juin et a fait une halte pour être accueilli par la municipalité et des élèves des écoles.

En mairie, le 01/07/2024

Le Maire  
Michel MORVANT

